



BRANCHE ET VOUS



Union Fédérale des Retraités



FGA
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**N°4
Octobre
2017**

ÉDITO

Emmanuel DELETOILE
Secrétaire National



Deux évènements viennent de marquer notre actualité et résonnent, sans doute particulièrement, auprès des adhérents de l'UFR. Ils nous ramènent tous deux aux années cinquante.

Tout d'abord, le gouvernement Français vient (enfin) de reconnaître le drapeau européen, 62 ans après sa création en 1955. En 1955, deux ans donc avant la création de la CEE en 1957.

Petite étape parmi les étapes de cette construction, petit pas parmi les pas d'une Union qui, si elle nous déçoit souvent, a réussi à construire, garantir et préserver la paix entre des pays qui se déchiraient depuis des siècles. Il y a encore beaucoup à améliorer au sein de cette communauté quant à son fonctionnement, ses institutions, ses objectifs mais la CFDT est attaché à en préserver et défendre l'existence, face à ceux qui en contestent l'essence.

SOMMAIRE

Edito (Suite)	2
Ce n'est pas maintenant qu'il faut venir...	3
Les retraités encore mis à contribution	4
Les crédits d'impôts qui peuvent nous intéresser	6
Cambriolage : pas que pour les autres !	9
« Les déserts médicaux se créent aussi là où on ne les attend pas »	10
Intervention UFR-FGA sur le débat d'actualité revendicative	12
La CFDT Retraités n'appelle pas à la manifestation du 28 septembre	13
Hausse de la CSG : actions pour l'équité de traitement...	14
Retraités = machine à sous ?	16

**Fédération
Générale de
l'Agroalimentaire
CFDT**

47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Téléphone: 01 56 41 50 50
Télécopie: 01 56 41 50 30
E-mail: fga@cfdt.fr

Edito (Suite)

De 1957 il est rapide de passer à 1958, année où Edmond Maire prenait ses premières responsabilités de taille comme secrétaire CFTC du syndicat des industries chimiques de la région parisienne. Nous savons tous ce qu'Edmond deviendra, tous ses apports à la transformation de la CFDT en un syndicat réformiste et exigeant, ce côté visionnaire qui lui a permis d'engager notre confédération vers des revendications partant du réel.

Et c'est là le lien entre la construction européenne et celle de notre syndicalisme, entre les deux symboles qu'en sont le drapeau aux douze étoiles et la figure désormais tutélaire d'Edmond Maire.

L'Europe, comme la CFDT, se sont construits en partant du réel, sans le nier tel qu'il est, mais avec la volonté de le transformer.

Edmond écrivait en 1999 : "Réformer c'est-à-dire re-former, c'est transformer l'existant et donc l'imaginer autrement".

Au revoir Edmond, et longue vie à notre Europe...et à notre CFDT.

Ce n'est pas maintenant qu'il faut venir...

... Il fallait venir lorsque j'ai liquidé mon dossier de retraite. Maintenant c'est trop tard.

Voilà ce que m'a écrit un jeune retraité lorsque je lui ai envoyé les documents de présentation de la SSR-FGA accompagnés d'un bulletin d'adhésion. C'est frustrant pour un développeur de recevoir ce genre de réponse. Mais notre jeune retraité, par ailleurs ancien porteur de mandat dans son entreprise, avait raison d'écrire cela. Nous aurions dû être à ses côtés lorsqu'il avait besoin de nous alors que nous ne savions même pas qu'il allait faire valoir ses droits.

Toutes les SSR sont confrontées à cette problématique. Et pourtant des solutions existent.

Il y a en premier lieu le contact permanent avec les syndicats de salariés. S'il n'existe pas encore, il est à créer et à soigner. Régulièrement les élus changent et les nouveaux ne nous connaissent pas. Nous devons nous présenter, nous faire inviter aux réunions et aux congrès, mettre de la documentation à disposition, expliquer nos structures, proposer nos services le cas échéant. Le contact permet aux syndicats, s'ils le veulent bien, de nous informer des futurs départs en retraite. Il nous permet de proposer la formation « Adhérent CFDT bientôt en retraite ». Cette formation entre dans le cadre du Congé Formation Economique, Sociale et Syndicale et le bénéficiaire aura droit au maintien total ou partiel de sa rémunération.

Ce contact permet également un échange permanent d'informations sur les services et avantages proposées par la CFDT Retraités. L'adhérent retraité va cotiser, certes à un taux moindre que les salariés et il nous demandera inévitablement ce que nous lui proposons en contrepartie. Cette question est tout à fait légitime et notre réponse doit être particulièrement claire, précise et accompagnée de la documentation adéquate.

Bien évidemment cette réponse dépend du contexte local. Les propositions vont de la complémentaire santé adaptée aux retraités aux cartes de réduction Cezam, au service « réponses à la carte », à l'organisation de loisirs et bien d'autres choses encore. Si nous ne proposons rien nous n'aurons pas d'adhérents.

Si le nouveau retraité a été militant et a exercé des mandats dans sa vie active il aura la possibilité de continuer à militer. Il pourra par exemple être mandaté par la CFDT dans les CICAS communaux ou CIAS intercommunaux, les CDCA départementaux. Il pourra se faire élire et participer activement à la vie de la CFDT Retraités. Les possibilités de se rendre utiles sont nombreuses et les candidats manquent souvent.

Nous ne devons pas oublier que nous avons de la concurrence. D'autres structures sont particulièrement actives pour harponner les nouveaux retraités. Certaines ne se privent pas de faire des propositions et des promesses sans lendemain, pourvu qu'ils obtiennent l'adhésion.

Nous avons parlé de cette concurrence dans un « Branche et vous » précédent. Si vous êtes confrontés à cette problématique il serait intéressant de nous faire remonter vos expériences en la matière.

Georges ECKERT

Les retraités encore mis à contribution

Une fois de plus, les retraités sont laissés de côté et sont ainsi, de nouveau, mis à contribution ! Cela ne correspond pas à notre attente. Nous avions mis beaucoup d'espoir dans ce nouveau Président qui nous avait parlé, et convaincu, de justice fiscale... Où est-elle ? Durant plus de 4 ans nos pensions de retraites n'ont reçu aucune revalorisation et aujourd'hui, celles-ci sont taxées de 1,7 % sans aucune compensation.

Non, Monsieur MACRON tous les retraités ne sont pas « riches », loin s'en faut !

Où est la justice fiscale lorsque les hauts revenus se voient, eux, bénéficier d'avantages comme cela s'est déjà fait sous les gouvernements précédents, dont le dernier prétendaient être « de gauche ».

L'ISF est supprimé et remplacé par l'IS... avec de nouvelles règles plus avantageuses pour ceux qui ont toujours plus. VIVE LES RICHES !!!

Nous l'avons déjà dit « trop c'est trop ».

MOBILISONS-NOUS

Notre déception est importante. Il nous reste à manifester rigoureusement notre impatience et c'est ce que nous allons faire.

Notre syndicat doit se mobiliser pour rappeler notre impatience et notre soif de justice sociale.

Où est ce nouvel espoir qui nous a été présenté dans ce nouveau programme électoral...

Doit-on, de nouveau, penser que les promesses électorales n'engagent que ceux qui ont bien voulu les croire ?

Des PIGEONS !

Nous pensions avoir déjà suffisamment donné et contribué à l'équilibre de notre balance des comptes pour recevoir désormais la compensation attendue et promise !

Monsieur MACRON veut réformer la règle des pensions, notamment en supprimant les régimes spéciaux qui coûtent des milliards d'euros à la communauté ainsi que divers avantages accordés à ces retraités privilégiés et à leurs familles depuis des décennies sans contrepartie.

Il a raison !

Ces avantages accordés aux salariés du « public », aujourd'hui de plus en plus « privé » ne sont plus d'actualité. Chacun doit participer à l'économie nationale.

Pour ce qui nous concerne, nous avons donné ! **Cela suffit.**

Nous attendons à recevoir aujourd'hui un **redressement rapide de nos pensions.**

L'augmentation de 0,8 % qui est offert est loin de pouvoir rattraper la perte de notre pouvoir d'achat, sachant que cette augmentation ne sera pas accompagnée des retraites complémentaires, elles aussi en déficit ! Cela représente bien peu.

Nous formons le vœu que notre appel ne restera pas « lettre morte », et que notre indignation sera entendue et satisfaite dans les plus brefs délais, et ne plus être mal considérés.

Il ne suffit pas d'entendre les revendications des retraités pour que nous soyons satisfaits.

Nous demandons des actes concrets et rapides

On prétend nous faire croire que des signaux forts sont donnés. Où sont-ils pour les retraités, les millions de retraités qui attendent que leurs revendications, mises de côté depuis des années, soient enfin « entendues ».

Monsieur MACRON, ne nous décevez pas !

Des millions de retraités indignés sont dans l'attente de vos nouvelles mesures afin qu'on leur rende justice et qu'ils puissent, enfin, retrouver une vie paisible méritée et suffisante pour continuer à aider **leurs enfants et petits-enfants en difficulté, déjà, eux aussi...**

*Pour LES RETRAITES EN COLÈRE
José AMAR*

Les crédits d'impôts qui peuvent nous intéresser

Voilà quelques exemples de crédits d'impôts dont la source est :

« Impotssurlerevenu.org2016 »

<http://www.copyrightdepot.com/cd20/00049700.htm>

Le crédit d'impôt permet de réduire son impôt à payer ou de percevoir un remboursement du centre des impôts en cas d'excédent. En effet, si vous n'êtes pas imposable ou si votre impôt est inférieur au montant du crédit d'impôt, vous bénéficiez quand même du remboursement de certaines sommes engagées. C'est la différence avec la réduction d'impôt, qui elle est strictement imputée à l'impôt dû : les non imposables ne peuvent donc pas en bénéficier.

Compte-tenu du changement de gouvernement, il sera indispensable de contrôler la loi de finances rectificative 2017 qui devrait paraître d'ici la fin de l'année, afin de vérifier s'il y a des modifications.

Exemples de crédit d'impôt

Les crédits d'impôt sont octroyés notamment lorsque :

- vous employez un salarié à domicile (services à la personne) ;
- vous versez des cotisations à un syndicat ;
- vous engagez des frais dans votre habitation principale pour une personne dépendante ;
- etc.

Voici les points abordés dans ce numéro :

1) Réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Employer un salarié à domicile pour faire le jardin, aider vos enfants à faire les devoirs, ..., permet de réduire votre impôt sur le revenu. Les personnes qui emploient, à titre privé, un salarié pour effectuer des tâches dans leur résidence principale ou secondaire, bénéficient d'un avantage fiscal (baisse de l'impôt). Cet emploi peut être direct ou par l'intermédiaire d'une association, entreprise ou organisme agréé par l'Etat ou dont l'activité est consacrée exclusivement aux services à la personne (sauf exceptions).

Montant de l'avantage fiscal

Les dépenses doivent avoir été supportées en 2016 pour donner droit à une réduction ou crédit d'impôt sur l'impôt 2017 égal à 50 % des dépenses. La base de calcul comprend les salaires nets + les cotisations sociales. Vous devez déduire des dépenses déductibles, les aides et allocations perçues liées à l'emploi du salarié à domicile.

Crédit d'impôt pour l'emploi à domicile : ouverts à tous

Nouveauté : En 2017, tous les contribuables, dont les retraités, pourront bénéficier du crédit d'impôt. L'avantage fiscal relatif à l'emploi d'un salarié à domicile était jusqu'alors réparti de la manière suivante :

- Crédit d'impôt pour les actifs et les demandeurs d'emploi ;
- Réduction d'impôt pour les autres.

Cela signifie que les inactifs dont font partie les retraités ne pouvaient jouir que d'une réduction d'impôt s'ils employaient un salarié, c'est à dire une baisse sur le montant de leur impôt (réduction) mais ne pouvant donner lieu à une restitution (crédit d'impôt). Traduction : les personnes non imposables perdaient cet avantage fiscal car leur impôt était nul.

2) Cotisations syndicales

En vertu de l'article 199 quarter C du CGI, les cotisations versées à un syndicat professionnel représentatif peuvent donner lieu à un crédit d'impôt depuis 2013. Jusqu'en 2012, les cotisations syndicales n'ouvraient qu'une réduction d'impôt (pas de versement de l'excédent si le montant déductible est supérieur à l'impôt dû).

Sont donc concernées par ce crédit d'impôt, les personnes pensionnées, salariées et les chômeurs percevant les allocations chômage qui ne sont pas aux frais réels.

Conditions du crédit d'impôt : Seuls les salariés, fonctionnaires, chômeurs indemnisés ou **retraités** peuvent bénéficier du crédit d'impôt relatif aux cotisations syndicales.

3) Crédit d'impôt pour les dépenses d'aide à la personne

Les dépenses d'aide à la personne dans l'habitation principale donnent droit à un crédit d'impôt. L'avantage fiscal est ouvert même si aucune personne âgée ou handicapée ne vit dans le logement : il suffit que les équipements soient spécialement conçus pour faciliter l'accès aux personnes diminuées et que le logement constitue la résidence principale de l'habitant.

Cet habitant peut être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

Les équipements doivent être vendus et installés par la même entreprise : le coût des matériaux et de la main d'œuvre doivent figurer sur la même facture. Les dépenses concernées par le crédit d'impôt sont des dépenses en équipements ou en travaux visant à aider les personnes âgées, handicapées ou malades.

Equipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Ces équipements destinés à aider les personnes âgées ou handicapées sont répartis en 2 catégories :

- Equipements sanitaires : évier et lavabo à hauteur réglable, baignoire à porte, sur-élévateur de baignoire et WC, siphon dévié, cabine de douche intégrale, bac et porte de douche, siège de douche mural, WC pour handicapé, etc.
- Equipements de sécurité et d'accessibilité : appareil élévateur (vertical ou incliné) avec plateforme aménagée, barres de maintien ou d'appui, poignées de rappel de portes, système de commande, de signalisation, d'alerte, de fermeture d'ouverture, système de commande des installations électriques, de gaz, d'eau et de chauffage, revêtement de sol antidérapant, etc.

Vérifiez bien avant que les équipements envisagés soient éligibles.

Le crédit d'impôt correspond à 25 % des dépenses (y compris la main d'œuvre) pour l'installation ou le remplacement d'équipements.

Depuis 2014, les équipements domotiques sont éligibles au crédit d'impôt. Ces équipements visent à centraliser le contrôle de certains systèmes de la maison : chauffage, volets roulants, éclairage, prises électriques, alarme, systèmes de communication, etc. Ceci aura pour but de prolonger le maintien au domicile des personnes âgées dans de meilleures conditions et entre dans le cadre du projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Travaux de prévention des risques technologiques

Les travaux doivent être inscrits dans un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ce type de dépenses réalisées dans un logement mis en location et supportées par un propriétaire bailleur peut également donner droit au crédit d'impôt à condition que ce dernier s'engage à louer le bien pendant 5 ans et que le bien ait été construit avant l'approbation du plan. Le propriétaire bailleur

peut à la fois bénéficier du crédit d'impôt pour son habitation principale ET pour son bien locatif. Les plafonds de dépenses sont distincts.

Le crédit d'impôt correspond à 40 % des dépenses (y compris la main d'œuvre) en 2017 pour les dépenses réalisées en 2016.

Plafond des dépenses

Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont plafonnées. Ce plafond diffère selon le type de dépenses :

Equipements pour les personnes âgées ou handicapées :

- 5 000 € pour une personne seule ou 10 000 € pour un couple + 400 € par personne à charge (200 € pour un enfant en résidence alternée).
- Le plafond est calculé par période de 5 années consécutives. Pour les dépenses de 2016, la période s'étend de 2012 et 2016.

Travaux de prévention des risques technologiques :

- 20 000 € par logement (quelle que soit la situation familiale).
- Le plafond est calculé sur la période de 2015 à 2017.
- Le plafond est donc plus important pour les travaux de prévention.

Les plafonds sont indépendants et ne peuvent se cumuler pour une même dépense. Par exemple, si vous ne réalisez que des travaux de prévention des risques technologiques pour un montant de 25 000 €, le crédit d'impôt ne sera calculé que sur 20 000 €.

Rappel : à vérifier si pour la prochaine déclaration d'impôts, ces possibilités et ces chiffres sont toujours valables.

Merci pour votre compréhension.

Marie Antoinette HILDT

Cambriolage : pas que pour les autres !

Les cambriolages, les tentatives de cambriolages se multiplient : si, un jour ou l'autre, vous avez été concernés, vous savez quel est le traumatisme subi...

Comment éviter cette situation ?

Voici quelques conseils de bon sens :

- **Sécurisez les accès à votre habitation** : n'oubliez pas de fermer vos portes lorsque vous vous absentez, ayez des serrures fiables, multipoints, qui résisteront au pied de biche, renforcez la porte d'entrée, rendez les fenêtres plus sûres...
- **S'équiper d'une alarme** qui fera fuir le candidat à la pénétration dans votre maison... Même si vous n'avez pas de chien, vous pouvez dissuader en affichant un panneau : « Attention, chien méchant ! ».
- **Dissimuler son absence**
 - Faire croire que le logement est occupé...
 - Obtenir la collaboration d'un voisin pour enlever le courrier, ouvrir certains volets... A charge de revanche, pour rendre service en retour...
 - Assurer la programmation d'un appareil de radio, par exemple, dans la cuisine ou la chambre à coucher...
- **Profiter de l'opération « Tranquillité vacances »** : vous vous déplacez à la Gendarmerie ou à la Police et vous vous manifestez pour que des rondes de contrôle soient opérées, de jour ou de nuit...
- **Protéger les objets de valeur**
 - C'est l'or qui fait l'objet de toutes les recherches : compliquez la vie des cambrioleurs en le cachant dans des endroits qui nécessiteront une fouille minutieuse et qui leur feront perdre du temps... alors qu'ils sont toujours pressés...
 - Prendre des photos qui vous aideront à prouver l'importance des préjudices subis. Les sauvegarder en lieu sûr.
- **Regarder de près le contenu de son contrat d'assurance** : certaines compagnies d'assurances sont plus ou moins exigeantes lorsqu'elles demandent de fournir les preuves de dégâts subis.
La peine du cambriolage est déjà assez grande : inutile d'en rajouter avec de l'incompréhension ou une indemnisation trop faible...

Bonne chance pour ... « passer entre les gouttes » !...

Albert XEMAIRE

« Les déserts médicaux se créent aussi là où on ne les attend pas »

Entretien avec Emmanuel Vigneron, géographe.

18 août 2017 - La désertification médicale est bien identifiée dans les zones rurales isolées. Mais l'accessibilité des soins n'est pas qu'une question de kilomètres. Comment enrayer le phénomène ? Entretien avec Emmanuel Vigneron, géographe, professeur à l'université de Montpellier.

La quasi-totalité de la population française vit à moins de quinze minutes d'un médecin généraliste, selon l'Insee. Et 95 % de la population peut accéder à un hôpital en moins de 45 minutes, rappelait le ministère de la Santé en 2011. Les "déserts médicaux" sont-ils un faux problème ?

Ce n'est pas un faux problème. Les déserts médicaux ne concernent plus seulement les habitants des communes isolées qui, sans que ce soit anormal, ont toujours dû faire quelques kilomètres pour trouver un médecin. Mais aujourd'hui des arrondissements, des cantons entiers, des départements, et même des régions, sont en proie à une désertification médicale très avancée. La Mayenne, la Lozère par exemple, avec beaucoup d'autres, sont des départements où il n'y a vraiment plus beaucoup de médecins. La région vraiment déshéritée est la région Centre-Val de Loire, sauf dans l'agglomération tourangelle. Elle est bordée par des régions qui ne sont pas beaucoup mieux loties comme la région Bourgogne-Franche-Comté ou l'Auvergne. La distance devient si excessive qu'elle entraîne un renoncement à des soins qui seraient pourtant nécessaires.

Ne faudrait-il pas distinguer les villes des campagnes ?

Les déserts médicaux peuvent aussi se créer là où on ne les attend pas. C'est notamment le cas dans les très grandes villes comme Paris. Parce que les jeunes médecins ont du mal financièrement à s'établir en ville, à trouver un cabinet de taille suffisante à des prix abordables, il se crée un désert médical, ce qui est tout à fait paradoxal par rapport à l'histoire médicale de la France. Cela se traduit par la difficulté des gens qui arrivent dans une ville à trouver un médecin référent. Ils devront attendre leur premier enfant pour rentrer à nouveau dans un circuit de suivi médical, avec un gynécologue qui enverra chez un confrère, etc. Mais pour les nombreux jeunes qui s'installent à Paris notamment pour le travail, cela reste plus compliqué.

Après les zones rurales et les grandes villes, le troisième type de désert médical, ce sont les banlieues pauvres. Il y a 40 fois plus de spécialistes pour 10 000 habitants dans le 7^e arrondissement de Paris qu'à La Courneuve où il n'y en a que 1,6 pour 10 000 habitants. On pourra dire qu'après tout, les habitants de La Courneuve n'ont qu'à prendre le RER pour venir dans le 7^e. Mais il y a beaucoup de raisons qui les en empêchent, et d'abord le fait que, dans le 7^e, l'essentiel des médecins pratiquent des dépassements d'honoraires qui en limitent l'accès aux plus modestes.

Deuxièmement, dans certaines villes de banlieue on trouve beaucoup de bénéficiaires de la CMU et certains médecins, on le sait bien, refusent de les prendre. Ensuite et surtout, les transports représentent un coût non négligeable. Selon la zone où on habite en Île-de-France, l'aller-retour à Paris peut coûter aux alentours de 10 euros, ce qui n'est pas rien. La barrière financière joue donc ici. Enfin, une partie des habitants de la banlieue se sentent un peu perdus dans les beaux quartiers parisiens. D'ailleurs, on le leur fait remarquer. Encore davantage dans une salle d'attente de médecin.

Tout cela fait que nos concitoyens ressentent la réalité des déserts médicaux (comme les dépassements d'honoraires, le reste à charge, etc). C'est d'ailleurs pour quoi les services d'urgence sont pleins en permanence dans les hôpitaux. On ne peut pas en vouloir à ceux qui s'y adressent. Le service public est fait pour ça. Il est un peu facile et méprisant de croire que les urgences constituent la solution de facilité. Que ceux qui disent cela aillent aux urgences et voient ce que c'est d'attendre longtemps, très longtemps souvent...

95 % de la population qui a accès à un hôpital en moins de 45 minutes, ça fait quand même 5 % pour lesquels ce n'est pas le cas, c'est-à-dire trois millions de Français. Dans le préambule de la Constitution de 1946, il est écrit que la Nation garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. À tous. Or, ces trois millions-là, qui vivent sur 40 % du territoire national, ne croient plus à l'égalité des territoires en France. Trois millions, ça pèse dans les urnes. Cette situation n'est pas bonne pour la République.

Comment lutter contre les déserts médicaux ?

En 1928, des syndicats de médecins se sont réunis au sein de la Confédération syndicale des médecins français, la CSMF. Les médecins sont alors en position de force : ils sont bien formés, ils sont intelligents, ce sont des notables. Et ils sont bien placés pour obtenir ce qu'ils souhaitent. Ils établissent une charte médicale dont un des points est la liberté d'installation. Personne n'ose remettre en cause ce principe de liberté d'installation comme celui de la liberté de prescription, etc. Les difficultés de la sécurité sociale, plus tard, ont mené à restreindre un peu les prescriptions, à les contrôler davantage. Les médecins ont protesté. C'est normal, c'est la vie syndicale. Mais, en contrepartie, on n'ose pas toucher à la liberté d'installation.

Les gouvernements font seulement semblant : les Agences régionales de santé (ARS) ne peuvent imposer à un médecin de s'installer à un endroit donné. Je ne suis pas forcément pour d'ailleurs. En revanche, je propose de créer des corps spéciaux de médecins, constitués des nombreux jeunes qui ne sont pas reçus au concours de la première année de médecine mais qui feraient de très bons médecins parce qu'ils ont vraiment la vocation. Plus qu'ouvrir le numérus clausus, c'est créer un deuxième corps de médecins qui prendraient un engagement de service public pour dix ans. Ce n'est pas du tout le retour aux officiers de santé du XIXe siècle. L'État a le droit d'embaucher des médecins, les collectivités locales aussi.

Un autre moyen de lutter contre les déserts médicaux consiste à développer les maisons de santé, qui regroupent différents professionnels de la santé travaillant à une prise en charge globale des patients. Un gros effort a été fait en ce sens par les deux dernières ministres de la Santé mais le mouvement risque de s'épuiser faute de combattants. Beaucoup de médecins, établis dans leur propre cabinet, ne souhaitent pas intégrer une équipe. Les études de médecine, comme toutes les études difficiles en France, ne poussent pas au travail collaboratif. En France, plus les études sont ardues, moins on est collaboratif. On est formé comme ça.

Que penser des aides financières à l'installation ?

Cela fait vingt ans maintenant qu'elles existent, et on n'en voit pas les effets. Parce que ces aides financières ne sont pas grand-chose par rapport à l'engagement de long terme que représente une installation. On va garantir un salaire de niveau très correct à un médecin pendant un an ou deux, mais après ? En revanche, le développement de la télémédecine est un bon argument de connexion entre les médecins et leurs confrères. Il offre un filet de sécurité, permet de ne pas être seul face à des problèmes qui peuvent dégénérer. Il faut vraiment faire sauter le verrou de l'absence de tarification claire de la télémédecine qui en entrave le développement.

On peut aussi dire que si on payait les médecins beaucoup plus, ils accepteraient peut-être de s'installer ailleurs que dans des zones où les gens sont riches. Mais peut-on comparer leurs revenus, par exemple, à ceux du plombier qui vient chez vous ? D'abord, ce serait oublier que le plombier, on peut s'en passer en bricolant, et que, d'autre part, sa petite entreprise n'est pas à l'abri d'une faillite. Un médecin ne risque pas le chômage. Davantage qu'un plombier, il peut augmenter ses revenus en réduisant le temps des consultations. Ce que certains font puisque malgré l'absence d'augmentation du remboursement des consultations, les revenus des médecins n'ont cessé d'augmenter. Alors que le salaire de beaucoup de salariés, du public comme du privé, est bloqué depuis des années. Les médecins devraient aussi prendre leur part dans la résolution des difficultés de notre pays.

Propos recueillis par Nina Schmidt.

Emmanuel Vigneron est l'auteur d'un ouvrage qui vient de paraître : *L'Hôpital & le Territoire. De la Coordination aux GHT : une histoire pour le temps présent*, SPH éditions, mai 2017

Article repris du site de l'Observatoire des inégalités

Intervention UFR-FGA sur le débat d'actualité revendicative



Séance n°5 des 10, 11 et 12 octobre 2017

URR ou UFR : UFR-FGA

Intervenant : Gérard CLAUTOUR

Débat : Actualité revendicative

Lors de son bureau du 26 septembre 2017, l'UFR-FGA s'est positionnée sur la proposition du gouvernement d'augmenter la CSG de 1,7 % au 1^{er} janvier 2018.

Elle se prononce pour la poursuite des actions nécessaires qui visent à atteindre le plein emploi, seul susceptible d'assurer la garantie financière du système social auquel nous sommes attachés.

Tel qu'évoqué, ce projet peut entraîner des oppositions intergénérationnelles et confiner au corporatisme.

L'UFR le refuse et demande à l'UCR d'avoir une approche pédagogique pour une bonne compréhension à moyen et long terme par les retraités CFDT.

Nous demandons la distinction des mesures à prendre :

- Maintien du paritarisme pour la gestion de l'assurance chômage, donc un financement spécifique.
- La prise en compte des revendications des retraités CFDT en ce qui concerne le pouvoir d'achat : indexation sur les salaires, suppression du 1% solidarité sur les retraites complémentaires du privé, équité entre les régimes de retraite en ce qui concerne la réversion.
La réforme qui doit s'engager en 2018 doit conduire à ce qu'aucune pension complète ne soit inférieure au SMIC net.
- Le maintien de l'ISF dans ses composantes, signal indispensable aux efforts demandés aux retraités.
Cette option doit permettre d'élever significativement les plafonds de ressources aujourd'hui envisagés.
Ce point doit être accompagné d'un renforcement de la « chasse aux fraudeurs » et « optimiseurs » de tous bords (Rn'bi, Amazon, ...).
- Le coût de la mutuelle (ou assurance) santé crée une charge financière très lourde au passage à la retraite. L'UCR doit se mobiliser pour atténuer ce passage, la déductibilité de 50% des complémentaires santé du revenu imposable et d'un crédit d'impôts pour les non imposables. Faut-il créer une assurance-maladie universelle (Article d'Yves Verollet dans le fil bleu N° 245) ? Attention, le droit Européen des complémentaires santé est une révolution silencieuse sur leur devenir.

Le Bureau de l'UFR-FGA est attaché au principe du développement de la syndicalisation des retraités et du syndicalisme de proximité.

Pour cela, elle souhaite l'appui de l'UCR et des UTR pour élargir la mise en place de SSR-FGA dans tous les départements.

La CFDT Retraités n'appelle pas à la manifestation du 28 septembre



!NFO RETRAITÉS
EXPRESS

UNION CONFÉDÉRALE CFDT DES RETRAITÉS
49, AV. SIMON BOLIVAR, 75950 PARIS CEDEX 19
TÉL : 01 56 41 55 20 FAX : 01 56 41 55 21
CONTACT@RETRAITES.CFDT.FR - WWW.CFDT-RETRAITES.FR

N°56 du 15 septembre 2017

DESTINATAIRES :

Aux UTR, URR, UFR, membres du bureau UCR
Confédération, fédérations et URI, Ferpa

La CFDT Retraités n'appelle pas à la manifestation du 28 septembre

Nombre d'équipes nous ont fait parvenir des courriers émanant du groupe des 9 (CGT, FO, CFTC, CGC, FSU, FGR-FP, Solidaires, UNRPA, LSR) pour appeler à une manifestation le 28 septembre. Nous les remercions de ces informations. Les médias en font état aujourd'hui sans distinguer les organisations appelantes.

La CFDT Retraités n'est pas associée à cette initiative et n'appelle pas à manifester.

Nous tenons à préciser un certain nombre de points concernant cette manifestation :

Nous n'avons pas été contactés au niveau national.

Depuis de nombreux mois, la CGT tente une politique d'isolement à notre égard en faisant alliance avec d'autres organisations minoritaires ou associatives. Dans le même temps, nos équipes locales sont interpellées pour participer à des réunions syndicales préparatoires dans le but de créer la division dans nos rangs. Cette situation est inadmissible.

Si la CFDT Retraités marque son désaccord face à l'iniquité de traitement de la hausse de la CSG, elle ne peut pas s'associer à un mouvement dont les mots d'ordre sont confus, et souvent sans rapport avec les problèmes des retraités sous couvert d'un appel **contre la CSG**.

La CFDT et l'UCR n'ont jamais remis en question l'aspect universel et solidaire de la CSG.

Il est évident que la CFDT Retraités ne peut pas se joindre à cette revendication qui n'est absolument pas conforme aux positions de notre organisation. C'est sur l'iniquité de traitement de la compensation entre retraités et salariés que nous nous insurgeons et contre lesquels nous proposons d'agir selon les modalités d'une information à paraître dès la semaine prochaine suite aux décisions prises par le bureau national de l'UCR.

Dominique Fabre,
Secrétaire générale

Hausse de la CSG : actions pour l'équité de traitement...

...Entre les retraités et les actifs



RETRAITÉS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

!NFO\$ RETRAITÉS
EXPRESS

UNION CONFÉDÉRALE CFDT DES RETRAITÉS
49, AV. SIMON BOLIVAR, 75950 PARIS CEDEX 19
TÉL : 01 56 41 55 20 FAX : 01 56 41 55 21
CONTACT@RETRAITES.CFDT.FR - WWW.CFDT-RETRAITES.FR

N°57 du 18 septembre 2017

DESTINATAIRES :

Aux UTR, URR, UFR, membres du bureau UCR
Confédération, fédérations et URI, Ferpa

Hausse de la CSG : actions pour l'équité de traitement entre les retraités et les actifs

La grogne monte chez les retraités depuis l'annonce de la hausse de la CSG sans contrepartie pour eux. Dans sa déclaration du 14 septembre, le bureau de l'UCR propose une stratégie d'action pour peser dans la bataille de l'opinion par la diffusion d'un tract de masse et par la signature d'une carte pétition.

Dans le même temps, il est nécessaire de faire pression sur le législateur en interpellant les parlementaires dans les régions et les départements sur le caractère inéquitable de cette mesure.

Dans ces actions il faut saisir l'opportunité de l'actualité pour médiatiser toutes les initiatives. Il s'agit pour la CFDT Retraités de démontrer qu'une action au plus près des retraités peut être plus efficace qu'une manifestation au mot d'ordre confus avec une participation très aléatoire.

D'ici quelques jours, vous allez être destinataires :

- d'un tract sur la hausse de la CSG ;
- du lancement d'une carte postale à l'attention du Président de la République.

Dès le 27 ou 28 septembre, le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) sera connu. C'est ce projet de loi qui traitera de l'augmentation de la CSG. C'est sur le contenu de ce PLFSS que les députés et sénateurs devront voter.

Tract sur la hausse de la CSG

Nous vous invitons à solliciter une rencontre avec vos parlementaires (députés.e.s et sénateurs.ice.s) afin de leur remettre ce tract.

Ce sont eux qui vont voter la réforme de l'assurance chômage et remettre en cause l'équité de la CSG. Ce sont eux qu'il faut mettre devant leurs responsabilités.

Ce tract doit être distribué largement dès sa réception et à l'occasion de la Semaine Bleue. Il peut être adressé aux médias locaux.

Carte postale

Elle rappellera nos revendications et que les retraités.e.s, ne sont pas des « aisés.e.s. » comme le Président et son gouvernement le martèlent depuis plusieurs semaines.

Ces cartes postales sont à faire signer largement. Ne les envoyez pas directement à l'Élysée.

Elles sont à remettre soit à vos députés.e.s., soit aux préfets.e.s. avant la mi-octobre. À vous de décider ce qui vous semble le plus opportun et le plus médiatique.

En parallèle, informez les médias locaux de vos initiatives.

Au niveau de l'UCR

Nous allons adresser un courrier à tous les présidents de groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Nous allons réitérer notre demande de rendez-vous avec le ministère qui, jusqu'à ce jour, a fait la sourde oreille.

Dans une période cruciale pour les intérêts des retraités, les équipes syndicales sont sollicitées pour une réaction intense dans un temps limité. L'enjeu en vaut la chandelle.

Bon courage à toutes et tous.

Dominique Fabre,
Secrétaire générale

Retraités = machine à sous ?



LETTRE AUX MÉDIAS

N° 11 du 22 septembre 2017

Édito

Retraités = machine à sous ?

Mais que se passe-t-il dans cette société pour que les retraités soient assimilés à des machines à sous ? La moyenne des pensions est en France de 1 376 € brut par mois ! En dessous du Smic ! Et les retraites, indexées sur les prix, n'ont pas été augmentées depuis quatre ans. Certes, on vient d'annoncer une augmentation de 0.8 % sur les seules pensions de base, pour, quelques jours plus tard, décider d'une nouvelle « année blanche » en 2018 et décaler la revalorisation éventuelle d'octobre en janvier 2019 ! Le procédé est devenu courant.

Toucher une pension fait-il de nous des « nantis » ?

Si les retraités disposent aujourd'hui d'un niveau de vie équivalent à celui du reste la population, c'est au prix d'une vie entière au travail ! À la CFDT Retraités, nous avons toujours défendu la solidarité entre salariés et retraités. Nous avons toujours été force de proposition quand il s'agissait de participer aux relèvements des comptes sociaux. Nous prenons nos responsabilités face aux événements sociétaux, et notre part familiale et citoyenne au sein de la société. Les retraités du papy-boom sont qualifiés de « génération sandwich », écartelés entre leurs ascendants et leurs descendants auxquels ils apportent une aide régulière qu'elle soit financière ou humaine.

La contribution sociale généralisée (CSG) ne finance aujourd'hui que les prestations universelles (maladie, famille) ou des prestations de solidarité. Elle est une contribution à laquelle nous sommes très attachés pour son caractère universel et solidaire.

Et que découvrons-nous ? Qu'à partir de 1 200 € par mois, nous sommes les cibles privilégiées du nouveau président et de son gouvernement par le biais d'une augmentation de la CSG de 1,7 % pour financer l'assurance chômage. Une hausse de la CSG compensée pour toutes les catégories de salariés par une baisse de cotisations maladie... Pas les retraités !

Avec cette réforme, la solidarité est en marche... arrière. Certes un salarié payé au Smic verrait sa situation s'améliorer de 260 euros par an. Une personne rémunérée à 3 000 € brut par mois gagnerait 530 €. Et celle rémunérée à 5 000 € brut, 880 € ! Mais avec 1 300 € de retraite mensuelle, un retraité perdrait 260 € par an !

Dès lors nous nous revendiquons :

- . la reconnaissance de notre part de la croissance ;
- . la suppression de la cotisation maladie à hauteur de 1 % sur les retraites complémentaires ;
- . la suppression de la taxe d'habitation pour tous ;
- . la prise charge universelle du vieillissement de la population en diminuant le reste à charge qui incombe aux personnes âgées et aux familles, notamment en Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ;
- . une égalité de traitement de l'assurance maladie complémentaire qui est entièrement à la charge des retraités et oblige beaucoup d'entre eux à renoncer à des soins.

La justice doit garantir l'équité entre salariés et retraités !

Dominique Fabre
Secrétaire générale de la CFDT Retraités

Action de rentrée : Une initiative pédagogique et responsable

Prendre à partie l'opinion, expliquer, recueillir les avis et les soutiens, interpellier tous les élus... l'UCR propose une stratégie d'action pour peser dans la bataille de l'opinion et des élus par la diffusion d'un tract et par la signature d'une carte pétition. Il est en effet nécessaire de faire pression sur le législateur en interpellant les parlementaires dans les régions et les départements sur le caractère inéquitable de cette mesure.

Pour la CFDT Retraités, une action au plus près des retraités peut être plus efficace qu'une manifestation aux mots d'ordre confus.

Toutes les équipes locales de la CFDT Retraités disposent :

- d'un tract argumenté sur la hausse de la CSG ;
- d'une carte postale à l'attention du Président de la République.



Dès le 27 ou 28 septembre, le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui traitera de l'augmentation de la CSG sera connu. La discussion en séance publique à l'Assemblée nationale (1^{re} lecture) aura lieu du 24 au 27 octobre.

Les responsables de la CFDT Retraités, circonscription par circonscription, vont durant un mois, solliciter une rencontre avec leurs parlementaires afin d'argumenter près de ceux qui seront appelés à voter, ou pas, la réforme de l'assurance chômage en remettant en cause l'équité de la CSG. Ce sont eux qu'il faut mettre devant leurs responsabilités.

Ce tract sera distribué largement particulièrement à l'occasion de la Semaine Bleue dont la CFDT Retraités est l'un des membres nationaux.

La carte postale rappelle nos revendications : les retraités ne sont pas des « nantis » comme le Président et son gouvernement le martèlent depuis plusieurs semaines. Signées par le maximum de personnes concernées, ces cartes seront remises aux élus ou aux préfets avant la mi-octobre.

De son côté, la CFDT Retraités au plan national adressera un courrier à tous les présidents de groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat. Et réitérera sa demande de rendez-vous avec le ministère qui, jusqu'à ce jour, a fait la sourde oreille.

Attention changement de correspondant

Votre contact presse : Nicole Chauveau
CFDT Retraités 49 avenue Simon Bolívar 75950 Paris Cedex 19
Mobile : 06 63 71 29 40
Courriel : nicole.chauveau@retraites.cfdt.fr